

A.D.O.S.O.M



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées

*L'Association pour l'Administration Des Œuvres Sociales d'Outre-Mer
Résidence Windsor*

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BOUILHOL
Avec l'accord du Conseil d'Administration
Sise au 16 Av de Windsor 06410 CANNES

Numéro de SIRET : 775 666 555 00054 APF : 5520Z

D'une part

*L'Association Nationale des participants aux
OPérations EXtérieures (ANOPEX)
Association*

régie par la loi du 1^o juillet 1901, numéro d'agrément W751203297,
Tour Pacific, 11-13 Cours Valmy 92977 PARIS La Défense Cedex
Représentée par le colonel (h) Jean-Pierre PAKULA, en sa qualité de Président,

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Tous les membres de « L'Association Nationale des participants aux Opérations EXtérieures » (ANOPEX) sous le régime de la loi 1901 et sur présentation d'un justificatif de l'ANOPEX pourront, à compter de la signature de cette convention, bénéficier des tarifs et des offres proposés par l'ADOSOM pour séjourner dans l'ensemble des résidences gérées par celle-ci et celles de ses partenaires sous conditions de :

Être à jour de la cotisation de l'ANOPEX :

- présenter une carte d'adhérent,
- avoir réglé la cotisation de l'ADOSOM

Monsieur Jean-Louis BOUILHOL
Président de l'ADOSOM

**Article 2 : ENGAGEMENT de l'Association Nationale des participants
aux OPérations EXtérieures - ANOPEX**

L'ANOPEX s'engage à diffuser par tous les moyens en sa possession (site internet, mails, revues, etc..) à l'ensemble de ses adhérents les offres de séjours et services proposés par l'ADOSOM qui lui seront fournis.

L'ANOPEX indiquera sur son site internet l'existence de l'ADOSOM comme partenaire et disposera d'un lien de communication pouvant rejoindre directement le site de l'ADOSOM www.adosom.fr .

Article 3 : ENGAGEMENT DE L'ADOSOM

L'ADOSOM offre à l'ANOPEX un séjour de 5 nuits pour deux (2) personnes en $\frac{1}{2}$ pension (hors boissons) valables hors mois d'Août, Festival de Cannes, Noël, St Sylvestre et en fonction du planning des réservations.

L'ANOPEX devra communiquer les noms des personnes ayant reçu les cadeaux. Ces personnes devront prendre contact avec l'ADOSOM soit par téléphone (04.92.18.82.13) ou par mail direction@adosom.fr

L'ADOSOM s'engage à recevoir dans les meilleures conditions, les adhérents de l'ANOPEX venant séjourner dans l'ensemble des résidences gérées par ses soins.

L'ADOSOM indiquera sur son site internet l'existence de l'ANOPEX comme partenaire et disposera d'un lien de communication pouvant rejoindre directement le site de l'ANOPEX <https://anopex.org/>

Article 4 : DUREE ET RENOUELEMENT

La durée de la convention est renouvelable par tacite reconduction d'une année sur l'autre aux dates anniversaires. Il pourra être mis fin à cet accord avec un préavis de 3 mois.

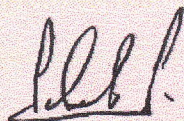
Pour tout différend découlant de la présente Convention, de son interprétation, de son exécution ou de sa résiliation, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour un règlement à l'amiable.

Fait en 2 exemplaires à Cannes le 5 *juin* 2022

Pour l'ANOPEX

Le Président

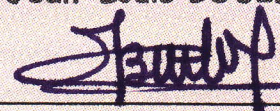
Colonel (h) Jean Pierre PAKULA



Pour l'ADOSOM

Le Président

Jean-Louis BOUILHOL



BOUILHOL
JEAN-LOUIS
PRESIDENT DE L'ADOSOM
president@adosom.fr
www.adosom.fr